

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 novembre 2009

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mme GOMBERT, MM. BOUMARAF, VANNIER, MOTTEAU, Mme CAPELLO,
M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoints.
Mme MAYET, M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mmes TORNIER, RIQUE,
M. GENTIL, Mme PENON, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER,
Mme MAAREK, MM. ROBIN, BONNAMY, Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE,
M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

Mme COUSTENOBLE qui a donné pouvoir à Mme GOMBERT
M. POTTIER qui a donné pouvoir à M. COSNIER
Mme MALVAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 6 novembre 2009

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 05.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

Il évoquera une motion par rapport à la réforme des collectivités territoriales et à la taxe professionnelle, donnera une information par rapport à l'association des Restos du Cœur et parlera des illuminations de Noël.

Il informe que les vœux de la municipalité seront présentés le jeudi 7 janvier 2010.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres et informe que ce jour les salariés de l'entreprise FORBO étaient en grève. Le chiffre de 40 licenciements a été avancé.

⇒ 444 demandeurs au 15 novembre 2009 (238 hommes, 206 femmes).

Il explique que par rapport à l'an dernier à la même date, c'est 108 demandeurs en plus, soit une augmentation du chômage de 32 % en un an. C'est plus que l'augmentation constatée au plan national (+ 25 %).

Il souligne que la situation est inquiétante, qu'il y a des difficultés réelles de consommation, d'aides, de solidarité, d'expulsions, de loyers impayés... Il ajoute que la crise n'est pas finie, loin de là, elle arrive à son maximum sur la commune.

AMENAGEMENT DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT ASSOCIATIF 1bis RUE JEAN GIRAUDOUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Le bâtiment associatif situé 1bis rue Jean Giraudoux, qui accueille déjà au rez-de-chaussée les clubs de cyclisme et d'athlétisme doit faire l'objet d'un aménagement au premier étage pour l'école de musique.

Cet aménagement, plus spécialement destiné au développement culturel musical des jeunes, comprendra la création de six boxes individuels de répétition, d'un espace de musique de groupe chorale, et d'un espace d'activités commun avec les autres associations culturelles ou sportives. L'accessibilité et la sécurité de ce local situé à l'étage devront être assurées.

Cette opération est éligible pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement, année 2010, quatrième catégorie pour les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Un dossier doit parvenir en préfecture au plus tard le 6 janvier 2010. Les travaux sont estimés pour un montant de 130 000 € hors taxes et l'opération pour un montant de 150 000 € hors taxes.

Plan de financement

Contrat de Pays 2006-2010	30 % de 130 000 €, soit : 39 000 €
Dotation Globale d'Equipement	40 % de 130 000 €, soit : 52 000 €
Fonds propres de la commune pour le reste des travaux et les autres dépenses de l'opération	soit : 59 000 €

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DGE pour l'aménagement du premier étage du bâtiment associatif 1 bis rue Jean Giraudoux et à signer tous les documents s'y rapportant.**

PRIX DE L'EAU : SURTAXES COMMUNALES

Par délibération en date du 6 novembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur le choix des délégataires des services eau potable et assainissement collectif.

Ce choix s'est porté pour les deux services sur la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux avec laquelle la signature des nouveaux contrats est en cours. Ces contrats fixent, pour chaque service, la part du prix de l'eau qui revient au délégataire, celle-ci étant décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

Il appartient à la collectivité de fixer pour chaque service la part du prix de l'eau, dite « surtaxes communales » qui revient à la commune, celle-ci étant également décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

L'étude présentée en séance prend en compte les éléments suivants :

- La baisse des tarifs du délégataire permet de maintenir le montant actuel des factures type de 120 m3 en réalisant un relèvement des tarifs communaux.

- Les plus-values engrangées ainsi par la commune, sans alourdir la facture des usagers, seraient ainsi consacrées au financement des travaux eau potable et assainissement terminés (station d'épuration et réseau d'irrigation, etc), en cours (réservoir de Méré) et à venir (suppression des branchements plomb, rénovation des réseaux, etc).

Le tableau présenté en séance, résume et compare pour des factures type de 120 m3 et 1 000 m3 consommés annuellement :

- la situation 2009, avec les tarifs de l'ancien contrat

- la situation 2010, avec les nouveaux tarifs délégataire et les tarifs communaux proposés

Conformément aux articles L2224-1 à L 2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique,

⇒ Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix des montants des surtaxes communales du prix de l'eau, applicables au 1^{er} janvier 2010.

M. MOTTEAU explique qu'il s'agit ce soir de discuter de l'abonnement et de la consommation de la commune.

L'objectif est de conserver pour 2010 un prix global, pour 120 m3 d'eau potable, identique à ce que c'était en 2009, soit 1,92 € le m3 pour 120 m3.

Il commente le tableau qui a été remis à chaque conseiller :

L'abonnement communal en 2009 était à 25,38 € et le prix du m3 consommation commune était à 0,1692 €

⇒ **Dans le scénario 2010-1**, il est proposé une augmentation de la part communale et le maintien des abonnements. Le prix au m3 consommation commune passe à 0,33 €, ce qui amène le prix au m3 pour 120 m3 (eau + assainissement) à 1,90 €

⇒ **Dans le scénario 2010-2**, l'abonnement est diminué, il passe de 25,38 € à 15,00 €
Le prix du m3 consommation commune passe à 0,4 €
Le prix au m3 pour 120 m3 (eau + assainissement) s'élève à 1,91 € (un peu diminué par rapport en 2009 mais toujours dans la même fourchette).

⇒ **Dans le scénario 2010-3**, il est proposé une augmentation de la part communale et une modification des abonnements avec un tarif progressif en fonction de la consommation.
L'abonnement est de 15 €, le prix au m3 est fixé en fonction des tranches (voir table).
Le prix du m3 pour 120 m3 (eau + assainissement) s'élève à 1,92 €

Le changement se situe surtout sur les gros consommateurs, c'est pourquoi une colonne 1 000 m3 a été ajoutée. Le prix constaté est de 1,65 € / m3 alors qu'en 2009 il était à 1,50 €

M. MOTTEAU explique que :

- d'une part, l'abonnement a été baissé de façon à favoriser les petits consommateurs car les abonnements font payer le m3 plus cher lorsque l'on consomme moins de 120 m3.

- d'autre part, la commission a souhaité augmenter progressivement les m3 d'eau pour les gros consommateurs afin de les inciter à baisser leur consommation.

La commission propose de retenir le scénario 2010-3.

Les remarques de la commission auxquelles M. MOTTEAU souscrit sont les suivantes :

- il faut faire attention aux consommations de l'ordre de 200 m³ car c'est souvent la consommation d'un ménage avec 3 enfants : il faut faire en sorte que ça n'augmente pas pour cette tranche là.
- faire en sorte également que l'augmentation progressive ne touche pas trop les petits commerçants.

Les 30 plus gros consommateurs au-delà de 1 000 m³ sont essentiellement des entreprises, l'IME La Boisnière, l'hôpital, le collège, le lycée, la piscine, organismes HLM...

M. MOTTEAU pense qu'il faut recentrer la question : en 2009 et depuis 12 ans le tarif de l'eau était dégressif (plus on consommait moins on payait le m³ cher), ce qui était anormal. Il est proposé de faire un correctif puisque pour une tranche de 1 000 m³, par exemple, l'augmentation serait de l'ordre de 2 à 3 % sur la globalité de la facture. Il précise que ce n'est que la part communale qui va être augmentée.

Simulation : pour une consommation de 1 000 m³, la facture s'élèverait à hauteur de 2 000 €. 10 % viendront s'ajouter à cette facture, soit 200 €.

Il souligne qu'il s'agit d'une augmentation raisonnable, utile car c'est un bon moyen à pousser les gens à faire attention à leur consommation.

M. COSNIER explique que la réflexion a été de ne pas « accabler » les petits consommateurs et inciter les plus gros consommateurs à faire attention à leur consommation.

Il propose de suivre l'avis de la commission et suggère d'adresser un courrier aux gros consommateurs pour leur expliquer cette décision.

M. MOTTEAU précise que pour l'assainissement le même schéma est proposé. L'abonnement de la commune passe de 1,37 € à 5,00 € (il y a eu rééquilibrage entre l'eau et l'assainissement). Globalement entre l'eau et l'assainissement, l'abonnement baisse d'une dizaine d'euros. La part consommation commune de l'assainissement passe de 0,31 € à 0,44 € pour 2010.

Soit un total eau et assainissement de 1,92 €/ m³ pour 120 m³.

Mme CHOMIENNE demande quel sera l'impact pour une famille nombreuse.

M. MOTTEAU explique qu'il n'y aura pas de répercussion puisqu'il sera fait en sorte que la deuxième tranche soit réajustée (101 à 300 au lieu de 101 à 200) de façon à ce que les familles qui consomment autour de 200 m³ ne soient pas impactées.

Mme CHOMIENNE pense qu'il y aura quand même une répercussion pour les locataires de Val Touraine Habitat, organisme HLM répertorié dans les gros consommateurs.

M. MOTTEAU souligne qu'effectivement cela est difficilement maîtrisable. La consommation de Val Touraine Habitat pour l'entretien des bâtiments et espaces verts est de 3 600 m³. L'augmentation de 10 % représentera 360 € qui seront répartis sur l'ensemble des locataires de bâtiments collectifs.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : M. Bonnamy)

- **CHOISIT** l'option 2010-3 présentée sur le tableau, avec modification des seuils des tranches comme présenté ci-dessous.
- **FIXE** les montants des surtaxes communales du prix de l'eau, applicables au 1^{er} janvier 2010, ainsi qu'il suit :

SURTAXE EAU POTABLE	
Abonnement	15 €
Consommation	Voir table ci-dessous, tarif progressif en fonction des quantités d'eau consommée annuellement
SURTAXE ASSAINISSEMENT	
Abonnement	5 €
Consommation	Voir table ci-dessous, tarif progressif en fonction des quantités d'eau consommée annuellement

Table des tarifs eau potable et assainissement

Quantité en m ³ / an	Tarif en €/ m ³
1 à 100	0,400
101 à 300	0,408
301 à 600	0,416
601 à 1000	0,424
1001 à 5000	0,432
5001 et au-delà	0,440

CONVENTION POUR DROIT DE PASSAGE

Afin de pouvoir entretenir ses parcelles boisées situées en bordure du ravin de la Boisnière, la commune de Château-Renault a demandé un droit de passage sur la propriété de M. CHEHAM.

- M. CHEHAM accorde un droit de passage sur son terrain 22 rue de la Boisnière, cadastré AR 207, à la commune de Château-Renault, dans les conditions définies ci-après.
- Le droit de passage est accordé pour piétons et véhicules légers depuis le portail situé au sud-ouest de la parcelle, sur une bande de terrain de 5 m de large permettant de rejoindre les parcelles communales.
- Le droit de passage est limité à deux passages par an des services de la mairie à des fins d'entretien de la parcelle AR 211 et des parcelles contiguës, ainsi que pour tout cas d'urgence.
- La convention n'a pas de durée limitée et pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée de l'un des signataires.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention permettant de créer un droit de passage sur la propriété de M. CHEHAM au 22 rue de la Boisnière**

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2010

✓ **APPAREILS ELECTROMENAGER DU CAMPING**

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint chargé des infrastructures communales,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ADOPTE les tarifs 2010, ci-après :**

APPAREILS	Tarifs 2010
Lave linge	2,00 € par utilisation
Sèche linge	2,00 € par utilisation
Glace à rafraîchir	0.50 € par pain de glace à rafraîchir

M. FILLIAU explique que ce service a été mis en place en 2009 et informe que :

- le lave-linge a été utilisé 58 fois (116 €)
- le sèche-linge a été utilisé 15 fois (30 €)
- 43 pains de glace ont été vendus (21,50 €).

✓ **SALLE « CHATEAU-RENAULT VOUS ACCUEILLE » RUE PAUL-LOUIS COURIER**

La salle mise à disposition de l'association « Château-Renault vous accueille », rue Paul-Louis Courier est souvent sollicitée, c'est pourquoi, la commission Image de la Ville, réunie le 18 novembre 2009, propose l'instauration d'un tarif.

Sur proposition de M. FILLIAU, Adjoint chargé des infrastructures communales,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ADOPTE les tarifs 2010, ci-après :**

	Tarifs 2010	
	<u>Habitant de la commune</u>	<u>Habitant hors commune</u>
Demi-journée	30,00 €	60,00 €
Par jour	50,00 €	100,00 €
Caution nettoyage	66,00 €	66,00 €

M. COSNIER précise que cette salle est spécifique puisqu'elle est occupée régulièrement par l'association Château-Renault Vous Accueille et tient à souligner que sa location devra rester exceptionnelle, non systématique, et autorisée jusqu'à 22 heures.

Un courrier sera adressé à la présidente de l'association pour lui rappeler que cette salle sera mise à disposition d'associations qu'après autorisation de la mairie, à raison d'une gratuité une seule fois par an.

✓ **TARIFS PISCINE, TENNIS, MINI GOLF, INSTALLATIONS SPORTIVES**

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux sports,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ADOpte les tarifs 2010 des infrastructures sportives ci-après :**

SERVICES	TARIFS 2010	
	A l'année	A l'heure
<p>TENNIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfant de - de 16 ans n'appartenant pas au club - abonnement individuel - enfant appartenant au tennis club renaudin - autre abonnement individuel (carnet de 5 tickets) - pour les campeurs 	<p>13,40 €</p> <p>51,50 €</p>	<p>3,00 €</p> <p>9,30 €</p> <p>Gratuit</p> <p>37,00 €</p> <p>Gratuit</p>
<p>MINI-GOLF</p> <ul style="list-style-type: none"> - par personne pour une partie (à partir de 16 ans) - pour les campeurs 	<p>1,25 €</p> <p>Gratuit</p>	
<p>PISCINE MUNICIPALE</p> <p><u>Entrée journalière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - personne de plus de 16 ans - enfants jusqu'à 16 ans <p><u>Abonnement pour 10 entrées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - personne de plus de 16 ans - enfant jusqu'à 16 ans <p><u>Abonnement à la saison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adulte - enfant jusqu'à 16 ans - bracelet égaré <p>Cours collectif de natation</p>	<p>2,35 €</p> <p>1,15 €</p> <p>19,00 €</p> <p>7,90 €</p> <p>45,30 €</p> <p>21,00 €</p> <p>3,00 €</p> <p>3,50 € d'adhésion à l'école d'éveil sportif + 25,00 € (forfait 2 semaines)</p>	
LOCATION DE V.T.T - Sports et C.L.S.H	2,20 € / jour / VTT	

<p>INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>location aux associations extérieures à Château - Renault</p>	180,00 €
<p>ÉCLAIRAGE DU STADE</p> <p>(association hors Château-Renault)</p>	Facturé au prix du KWH et en fonction de la durée d'utilisation

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DES ECOLES ELEMENTAIRES

M. BOUMARAF remercie les personnes qui ont travaillé sur la modification du règlement.

M. GENTIL explique que lors des réunions de travail, le règlement initial a été modifié en insistant sur certains points :

- le règlement souligne que le service de cantine est facultatif
- il spécifie les sanctions que peuvent encourir les élèves contrevenants au niveau de la pause méridienne (que ce soit au niveau de la cantine et au niveau de la cour)
- un tableau récapitulatif a été établi afin que tous les parents comprennent qu'ils doivent éduquer leurs enfants pour qu'ils soient respectueux vis-à-vis des adultes et de leurs camarades.

M. GENTIL souligne qu'actuellement les soucis se situent plus au niveau de la cour et ajoute que les sanctions vis-à-vis des adultes peuvent paraître sévères mais qu'il s'agit là d'une volonté de la commission.

Il informe que les parents d'élèves, lors de la dernière réunion, ont été surpris par l'attitude des enfants mais ils ont abondé dans ce qui a été proposé par la commission.

M. BOUMARAF tient à souligner que du sens et de la cohérence ont été donnés à ce nouveau règlement : des fiches de liaison seront mise en place et un nouvel animateur sera chargé de leur suivi.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement intérieur de la cantine des écoles élémentaires (ci-joint).**

SUBVENTION A L'U.S.R FOOTBALL

Lors du vote du budget 2009 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'inscrire la somme de 45 000,00 € afin de subventionner les associations sportives de la commune.

Le 13 mars 2009 le Conseil Municipal a approuvé le versement et la répartition de la 1^{ère} partie de la subvention pour un montant de 20 250,00 €.

Le 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé le versement et la répartition de la 2^{ème} partie de la subvention pour un montant de 24 100,00 €.

La somme de ces deux versements étant égale à 44 350,00 €, il reste à ce jour un solde de 650,00 €.

Compte tenu que l'association « USR Football » a, après accord préalable de la municipalité, engagé des frais importants pour la remise en état de l'ancienne buvette du stade Joseph Renard.

Considérant que cet équipement est propriété de la commune et qu'en toute logique ces travaux aurait dû être réalisés et financés par les services municipaux, il est demandé que la somme restante de 650,00 € soit attribuée à ladite association.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE D'ALLOUER** à l'association « USR Football » une subvention de 650,00 €

M. Fernand GARCIA quitte la séance

AFFECTATION DE RESULTATS

Afin d'être en conformité avec le compte de gestion du Trésor public,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

(4 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie)

- **ACCEPTE DE MODIFIER** la délibération du budget de l'eau comme suit :
- Excédent de fonctionnement cumulé de 234 830,53 € (et non 234 015,14 €), en report à nouveau au chapitre 002.
 - Excédent d'investissement cumulé de 69 438,36 € (et non 70 253,75 €), en report à nouveau au chapitre 001.

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET VILLE

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

(4 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie)

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042	
Art. 6811 : Amortissements	+ 600 €
Art. 63512 : Autres taxes	- 600 €

Art. 6411	Rémunération personnel titulaire	+ 10 000 €
Art. 64118	Autres indemnités	+ 10 000 €
Art. 6455	Prime assurance statutaire	+ 30 000 €
Art. 6458	Cotisation GUSO	+ 6 000 €
Art. 6453	Cotisations patronales	+ 5 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 61 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 Art. 28121 : Amortissements	+ 600 €
Art. 1332 : Amendes de police	- 600 €

Décision modificative n° 2 (amortissements)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 Art. 28031 : reprise amortissements	+ 11 288,92 €
---	---------------

Recettes

Art. 10222 : FCTVA	+ 11 288,92 €
--------------------	---------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 60632 : fournitures de petits équipements	+ 11 288,92 €
--	---------------

Recettes

Chapitre 042 Art. 7811 : reprise amortissements	+ 11 288,92 €
--	---------------

Décision modificative n° 3 (amortissements)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 Art. 2313 : reprise travaux	+ 31 729,90 €
---	---------------

Chapitre 041 Art. 2315 : reprise travaux	+ 35 072,71 €
---	---------------

Recettes

Chapitre 041 Art. 2031 : reprise études	+ 66 802,61 €
--	---------------

INVESTISSEMENT

Dépenses

Op. 270 : logement André Bertrand Art. 2313 : travaux	- 7 000,00 €
--	--------------

Op. 269 : dojo Art. 2313 : travaux Art. 2158 : autres installations	- 9 000,00 € + 16 000,00 €
---	-------------------------------

Op. 258 : quartier des communes Art. 2315 : aménagements	+ 10 000,00 €
Art. 1641 : remboursement capital de la dette	+ 20 000,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Art. 10222 : FCTVA	+ 30 000,00 €
--------------------	---------------

Décision modificative n° 4

Dépenses

Art. 20442 : paiement éco construction	+ 15 000,00 €
--	---------------

Recettes

Art. 10222 : FCTVA	+ 15 000,00 €
--------------------	---------------

M. COSNIER informe que l'Eco Construction coûte 15 000 € à la commune qui en devient propriétaire car elle a mis à disposition le terrain.

Au congrès des Maires de France, l'Eco Construction conduite par l'association Castel Renaudais Insertion, a reçu, pour son caractère innovant et social, le deuxième prix sur dix projets sélectionnés, par la Fondation RTE (Réseau de Transport Electrique) qui a financé en partie l'opération.

BUDGET EAU

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,
(4 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie)

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes

002 : Excédent reporté	+ 815,39 €
70111 : Redevance eau	- 815,39 €

INVESTISSEMENT

Recettes

001 : Excédent reporté	- 815,39 €
2315 : Travaux	+ 815,39 €

BUDGET BRIQUETTERIE

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,
(4 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie)

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art. 040 (art. 3555) : Constatations du stock final	+ 166 289,92 €
---	----------------

Recettes

Chapitre 040 Art. 3355	- 119 849,36 €
Chapitre 040 Art. 315 : annulation de stock	+ 119 849,36 €
Art. 021 : virement de section	+ 166 289,92 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042 Art. 71355 : annulation de stock	+ 119 849,36 €
Chapitre 011 Art. 605 : travaux	- 119 849,36 €
Art. 023 : virement de section	+ 166 289,92 €

Recettes

Chapitre 042 Art. 71355 : constatations stock final	+ 166 289,92 €
--	----------------

VENTE IMMEUBLE 7 RUE JEAN GIRAUDOUX

Madame Annie CERDAN-GARCIA, locataire d'un logement communal sis 7 rue Jean Giraudoux souhaiterait acquérir l'ensemble de cet immeuble.

Le Service des Domaines a estimé ce bâtiment de 416 m² à la somme de 100.000,00 €

Il est proposé de vendre le bien 105.000,00 € terrain inclus (acte en main) à Mme Annie CERDAN-GARCIA.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE cette vente.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et acte notariés).**

CONTRAT d'APPRENTISSAGE POUR Melle Amélie MAURICE

Mademoiselle Amélie MAURICE, animatrice auxiliaire en Accueil Périscolaire et en Accueil de Loisirs Sans Hébergement depuis plus de 5 ans pour la Mairie de Château-Renault, sollicite de la municipalité la signature d'un Contrat d'Apprentissage dans le but d'obtenir un Brevet Professionnel des activités pour la Jeunesse, d'Education Populaire et Socioculturelles (BPJEPS) pour une durée de 18 mois.

La municipalité a précédemment soutenu la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) de Mademoiselle MAURICE. Cette VAE qu'elle a obtenu a pour objet d'intégrer une formation BPJEPS.

Il faut signaler que Mademoiselle MAURICE est une animatrice compétence et dynamique qui a toujours fait preuve de disponibilité, y compris pour des remplacements dans les écoles.

De plus, la signature d'un Contrat d'Apprentissage pour Mademoiselle MAURICE n'engagerait aucun coût supplémentaire pour la municipalité.

Le Contrat d'Apprentissage constitue un gain en terme de coût (- 4616€) et en terme de temps de travail (+9,75h) pour la municipalité.

Coût hors contrat d'apprentissage sur 18 mois pour 25,25h hebdo :

Du 01/01/2010 au 31/12/2010	
Mercredis / 35 jours	3 255 €
Périscolaire / 420 heures	6 048 €
Vacances scolaires / 68 jours	6 324 €
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	
Mercredis / 20 jours	1 860 €
Périscolaire / 240 heures	3 456 €
Vacances scolaires / 20 jours	1 860 €
TOTAL	22 803 €

Coût contrat d'apprentissage sur 18 mois pour 35 heures hebdo :

Du 01/01/2010 au 31/12/2010	8 507 €
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	4 896 €
Remplacement alternance 1 animateur pour 18 semaines hors vacances	4 784 €
TOTAL	18 187 €

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation-Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer un Contrat d'Apprentissage de 18 mois avec la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation, rue des Courances, 37250 SORIGNY.**

ACCEPTATION DON PAR BAOBAB – FETE MEDIEVALE

La fête médiévale organisée les 19 et 20 septembre 2009 a été un réel succès.

Les repas qui étaient prévus le soir ont été réalisés par l'association BAOBAB qui a décidé de nous reverser l'intégralité de la recette ainsi que la recette de la buvette sous la forme de don.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation & Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le don de l'association BAOBAB pour un montant de 3.964,25 €**

INFORMATIONS DIVERSES :

➔ ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR

M. COSNIER informe qu'une réunion s'est tenue avec :

- les représentants de l'association Restos du Cœur de Tours et d'Amboise,
- la commission d'action sociale,
- toutes les associations municipales qui travaillent à des fins humanitaires,

pour savoir quelle attitude la municipalité allait adopter par rapport à leur demande d'antenne sur Château-Renault car 86 personnes de la commune se rendent régulièrement à l'antenne d'Amboise.

Il informe que la commission leur a expliqué que la municipalité avait l'impression de faire ce qu'il fallait pour essayer de subvenir aux besoins des gens en difficulté alimentaire et qu'elle ne voyait pas comment la commune pourrait trouver un local et trouver des bénévoles pour faire fonctionner une antenne des Restos du Cœur.

Suite à cette réunion, l'association des Restos du Cœur a adressé un courrier de remerciement à Monsieur le Maire pour les avoir reçu en rendez-vous et avoir fait preuve de bonne volonté.

➔ ARRETE PERMANENT DU MAIRE RELATIF A LA SECURITE, A L'ENTRETIEN ET LA PROPRETE DES TROTTOIRS, VOIRIES ET ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

M. MOTTEAU informe qu'un arrêté permanent du Maire relatif à la sécurité, à l'entretien et la propreté des trottoirs, voiries et espaces ouverts au public, a été institué.

Il explique qu'il y a obligation de nettoyer le trottoir qui se trouve devant soi (neige, feuilles ou autres immondices). Le propriétaire ou locataire est également responsable de l'eau qui s'écoule de sa maison. Il doit effectuer un entretien au niveau de l'écoulement des eaux pluviales.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des habitants dans le prochain bulletin municipal.

➔ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

M. COSNIER donne lecture du texte proposé.

Il explique que ce vœu unanime (amendé pour qu'il ne soit pas généraliste mais pour qu'il s'adapte un peu plus à la vie d'une commune) est à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France à laquelle la commune adhère. Elle regroupe toutes les obédiences politiques qui peuvent exister dans le territoire.

Il précise que ce n'est pas qu'une incantation politique malvenue mais souligne qu'il y a une réelle inquiétude par rapport à l'abondement financier des collectivités territoriales.

Mme CHOMIENNE estime qu'elle n'a pas assez d'éléments pour prendre des décisions, c'est pourquoi elle s'abstient.

M. BONNAMY aurait aimé participer au texte et regrette de n'avoir pas été informé.

M. COSNIER explique qu'effectivement il aurait pu diffuser aux élus la proposition de texte lors de la précédente séance du 6 novembre mais qu'il avait oublié d'en parler.

Pour qu'il y ait égalité entre les communes, M. DEHUREAUX estime que, sur le pays complet, l'Etat devrait avoir en charge de recouvrir l'impôt et de le répartir sur les collectivités en faisant en sorte qu'il y ait une justice dans la répartition.

M. COSNIER souligne que la taxe professionnelle n'est pas un impôt juste puisqu'il y a des disproportions entre les communes.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que les projets de loi relatifs à la réforme des collectivités territoriales est une atteinte sans précédent à la démocratie exercée par les Communes, en vertu de la proximité des élus et de leur parfaite connaissance du terrain ;

Considérant que les représentants du peuple, élus au suffrage universel, ne sont pas une charge administrative mais plutôt un gage de responsabilité et de bon fonctionnement pyramidal de notre République ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales, préparé par le Gouvernement, prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée ;

Considérant que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant plus de 75 % des efforts publics dans ce domaine ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité
(3 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux)

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils, démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens, de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérences avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la libre administration des services publics avec les moyens financiers leur permettant d'exercer leurs compétences.

➔ **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Dans un souci d'économie d'énergie, M. COSNIER informe qu'il a proposé à ses adjoints de réduire le temps d'illumination.

Les illuminations de la ville seront allumées du 14 décembre 2009 au 07 janvier 2010.

En ce qui concerne le concours des particuliers, ils seront invités à suivre la période définie.

Monsieur le Maire clôture la séance et souhaite à l'assemblée délibérante de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 35.

x x x x x x